



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 février 2016

Français seulement

---

## Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

### **Exposé écrit\* présenté par Drepavie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif special**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[08 février 2016]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.



## EPU RWANDA

Monsieur le Président,

Tout d'abord, nous tenons à féliciter le Rwanda pour les progrès effectués dans le domaine de la santé.

Nous tenons également à féliciter le Rwanda pour la mise en œuvre d'un système d'assurance maladie prenant en charge à 100% les personnes atteintes de maladies graves.

La drépanocytose étant une maladie grave, nous suggérons au Rwanda de faire bénéficier les personnes atteintes de cette maladie du système de santé prenant en charge à 100% les malades.

La drépanocytose est une maladie génétique oubliée par la Communauté internationale. Pourtant, la drépanocytose a été reconnue par l'OMS en 2005 puis par l'ONU en 2008 comme priorité de santé publique dans la Résolution A/63/237.

La drépanocytose est la maladie génétique la plus répandue au monde, transmise par le père et la mère, elle concerne plus de 50 millions de personnes malades ou transmetteurs, surtout dans les zones impaludées comme le Rwanda.

L'OMS estime que 300 000 à 500 000 enfants naissent chaque année atteints de cette maladie grave.

Le challenge, pour le Rwanda, sera d'élaborer un dépistage post-natal systématique pour un suivi et une prise en charge efficace à 100% de la drépanocytose, conformément à l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels que le Rwanda a ratifié.

Cet article prévoit à son alinéa 2, que les Etats Parties au Pacte doivent prendre des mesures nécessaires pour assurer la diminution de la mortalité et de la mortalité infantile, ainsi que le développement sain de l'enfant ; l'objectif étant de mettre en œuvre le plein exercice du droit, qu'à toute personne, de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre.

Je vous remercie

---